

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 à 18 heures 30**

Date de la convocation : 13 décembre 2019

**Présents :**

Anne-Marie FORGEOUX, Maire  
Roger GUGLIELMETTI, Christophe MARTIN, Margot MERLE- Adjoints  
Edmond CADET, Alain BOITTE, Bruno BOUCHARD, Bernadette TELMON  
Gilles du CHAFFAUT, Joëlle FINAT, Véronique PLASSON

**Procuration :**

Aurélie BERNARD à Margot MERLE  
Marie SANGNIER à Roger GUGLIELMETTI  
Bruno BOUCHARD à Christophe MARTIN à partir de la délibération n°10

**Secrétaire de séance** : Roger GUGLIELMETTI

La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence d'Anne-Marie FORGEOUX, maire.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et informe l'assemblée de l'ordre du jour et prend la décision de retirer les délibérations n°3 et n°4 concernant la Régie des Grands Bains toujours en attente des retours des syndicats pour validation.

Le compte rendu du 2 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**1/ Délibération n°100/2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET DES GRANDS BAINS**

Des modifications sont proposées sur le budget de la Régie des Grands Bains :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Augmentation des crédits en dépense au compte 6061-Fournitures non stockables pour 170 000€ pour permettre le paiement auprès de la collectivité des thermies de chaleur mis à disposition (délibération n°020/2019 du 7 mars 2019), pris sur le chapitre 023-Virement à la section d'investissement
- Diminution des crédits en dépense au chapitre 022-Dépenses imprévues pour 1 500€, transférés en dépense au compte 678-Autres charges exceptionnelles pour le paiement de majorations de cotisations

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Diminution des crédits en recette au chapitre 021-Virement de la section d'exploitation pour 170 000€
- Diminution des crédits en dépense au compte 2313 de l'opération 111 pour 170 000€, l'opération n'ayant pas débuté cette année

**Approuvé à l'unanimité**

## 2/ Délibération n°101/2019 – RENOVATION RUE DE LA PETITE TURIERE – DEMANDE DE SUBVENTION

Les travaux ont été menés sur la rue de la Grande Turière et comme annoncé, la seconde phase concernant la rue de la Petite Turière doit débuter en 2020. Son montant total estimé des travaux est de 901 355,50€ HT, pour lesquels il convient d'approuver le plan de financement et de solliciter les partenaires financiers, institutionnels ou bancaires, afin de pouvoir réaliser les travaux.

<b>Rénovation de la rue de la Petite Turière</b>	
<b>901 355,50€ HT</b>	
Etat – DETR	270 406,65€ - 30%
Région – FRAT	90 135,55€ - 10%
Département	270 406,65€ - 30%
Emprunt	270 406,65€ - 30%

*Pour mémoire, le plan de financement des travaux de la Grande Turière ont permis de mobiliser 272 K€ de DETR, 200K€ de FRAT sur 907K€ HT de travaux (soit 52 % de subventions).*

**Approuvé à l'unanimité**

## 3/ Délibération n°102/2019 CONVENTION TRIENNALE POUR LE LOGEMENT DES SAISONNIERS

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de " commune touristique " en application des articles L. 133-11, L. 133-12 et L. 151-3 du code du tourisme conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers avant le 28 décembre 2019.

La convention prévoit un plan d'action pour 3 ans basé sur les axes suivants :

- Améliorer la connaissance et le suivi des besoins et des difficultés des travailleurs saisonniers et de leurs employeurs en matière de logement par la mise en place d'un observatoire,
- Améliorer l'information des travailleurs saisonniers et de leurs employeurs
- Mener une réflexion sur la mise en place d'un système d'intermédiation locative en collaboration avec SOLIHA 05
- Pérenniser et améliorer l'aire d'accueil équipée pour les travailleurs saisonniers vivant en camion aménagé

*M. Du Chaffaut fait remarquer que les objectifs fixés dans la convention ne prennent pas en compte la création de logements saisonniers prévus dans le projet de PLU et que le contenu de la convention présenté est « léger ».*

*Mme le Maire précise que celui-ci n'a pas été approuvé et que rien n'empêchera la commune de mettre en place des mesures complémentaires à celles prévues dans la convention présentée. Par ailleurs, elle précise que la structure de la convention est celle préconisée par l'Etat qui a souhaité que des objectifs très larges soient fixé afin que les communes conservent une souplesse dans son exécution.*

**Approuvé à l'unanimité**

**4/ Délibération n°103/2019 CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2022 OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE CHEVALIER**

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée - Briançon arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, il convient de renouveler la convention d'objectifs pour la période 2020-2022 entre la Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée - Briançon. Cette convention est destinée à préciser les missions de l'Office de Tourisme, les concours et soutien apportés par la collectivité et les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs.

*M. MARTIN aurait souhaité que la sauvegarde et le développement de la Marque « Serre Chevalier » figure dans la liste des objectifs fixés à l'OTISC. Il indique être particulièrement inquiet sur le devenir de cette marque peu à peu dissoute dans un territoire plus large et bien moins porteur en terme de notoriété. Notoriété construite et développée depuis les années 70.*

**Approuvé à l'unanimité – (2 abstentions : M. du Chaffaut et Mme Finat)**

**5/ Délibération n°104/2019 - SPL EAU SHD – APPROBATION DE LA REGULARISATION DE L'ENTREE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE AU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL « EAU S.H.D. »**

Le Conseil Municipal est informé que conformément aux recommandations du Commissaire aux Comptes de la SPL « Eau S.H.D. », il convient de régulariser cette situation en engageant une nouvelle procédure d'agrément de la Commune de La Grave pour participer au Capital Social. Ainsi, même si le dossier d'entrée au capital social de la commune de La Grave est complet, il convient de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire pour qu'elle approuve de manière explicite l'entrée de la commune de La Grave suite au paiement de la prime d'émission et la libération des actions. Dès que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D » aura approuvé de nouveau l'entrée de la commune de La Grave, cette procédure sera régularisée et pleinement finalisée.

**Approuvé à l'unanimité**

**6/ Délibération n°105/2019 –SPL EAU SHD - APPROBATION NOUVELLE REPARTITION DES FONDS PROPRES AFIN DE REGULARISER L'INCORPORATION DE LA PRIME D'EMISSION AU CAPITAL SOCIAL DE MANIERE CLAIRE ET NON EQUIVOQUE**

Le Commissaire aux comptes de la SPL « Eau Services Haute Durance » indique que l'incorporation dans le capital social des montants payés dans le cadre de la prime d'émission depuis l'exercice 2017 n'apparaît pas comme conforme au regard de la doctrine comptable, fiscale et juridique.

Afin de se mettre en conformité avec la demande du commissaire aux comptes, la SPL « Eau S.H.D. » propose de régler de manière claire et non équivoque le sort de la prime d'émission et propose de procéder à l'incorporation de la prime d'émission dans le capital

social. La répartition des montants de la prime d'émission s'effectuera de manière proportionnelle entre les actionnaires de la SPL « Eau S.H.D. » afin de ne pas remettre en cause la participation de chaque actionnaire dans le capital social.

**Approuvé à l'unanimité**

**7/ Délibération n°106/2019 – SPL EAU SHD – APPROBATION NOUVELLE VALEUR DES ACTIONS SUITE A L'INTEGRATION DE LA PRIME D'EMISSION DANS LE CAPITAL SOCIAL**

L'ensemble des actions forment le capital social de la société. Le Capital Social de la SPL « Eau Services Haute Durance » est de 57 420 €, à la date du 30 octobre 2019, date de l'approbation des comptes annuels. Ce capital est divisé en cent-cinquante (150) actions dont la valeur est de 382,8 € chacune. En plus de ce capital social, la SPL « Eau S.H.D. » dispose d'une prime d'émission dont le montant actuel est de 19 807 €. Conformément à la délibération n°2 du Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2019, il est envisagé de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire pour incorporer l'intégralité de la prime d'émission au capital social d'une manière égalitaire entre toutes les actions. Ainsi la prime d'émission serait divisée entre les cent-cinquante actions existantes de la manière suivante : 132,055 € par action. La nouvelle valeur des actions serait alors de 514,86€ pour un nouveau capital social d'une valeur de 77 228,25 €.

**Approuvé à l'unanimité**

**8/ Délibération n°107/2019 – SPL EAU SHD – DESIGNATION D'UN NOUVEAU CABINET D'EXPERT-COMPTABLE**

La société publique locale « Eau Services Haute Durance » bénéficie, depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des services d'un cabinet d'expert-comptable reconnu au niveau local. Cependant en raison d'un potentiel de développement important de la société qui pourrait démarrer à partir de l'année civile 2020, la SPL « Eau S.H.D. » souhaite mettre un terme à la mission de l'actuel cabinet d'expert-comptable et faire appel aux services d'un cabinet d'expert-comptable dont les compétences sont reconnues au niveau national et spécialisé dans la gestion comptable des Entreprises Publiques Locales et des contrats spécifiques rattachés à ces dernières afin que le niveau de conseil soit en adéquation avec les nouvelles exigences de la SPL « Eau S.H.D. ».

**Approuvé à l'unanimité**

**9/ Délibération n°108/2019 – SPL EAU SHD – DESIGNATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES**

La société publique locale « Eau Services Haute Durance » bénéficie, depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des services d'un Commissaire aux Comptes. En raison de la spécificité juridique de la SPL, la désignation d'un co-commissaire aux comptes s'avère fortement utile afin de renforcer le contrôle de la gestion financière et comptable de la SPL « Eau S.H.D. ».

La mission de ce co-commissaire aux comptes débutera dès l'année civile 2020 pour contrôler l'exercice comptable 2019 afin de lui permettre de renforcer l'audit des comptes annuels qui atteste de la bonne santé financière de l'entreprise ainsi que de la régularité et de sincérité de sa gestion.

**Approuvé à l'unanimité**

**10/ Délibération n°109/2019 – AUGMENTATION DU CAPITAL ET DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

La Commune du Monétier les Bains est actionnaire minoritaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 01 janvier 2016.

La prochaine Assemblée Générale Extraordinaire proposera une augmentation du capital social de la SPL « Eau Services Haute Durance ». Cette augmentation du capital s'effectuera par l'émission de nouvelles actions. L'objectif est de passer le capital social de la SPL « Eau S.H.D. » de 77 225,28 € à 1 266 555,60 €. Cette augmentation passera par l'émission de 2 310 nouvelles actions d'une valeur de 514,86 € chacune.

Dans le cadre de l'augmentation du capital social de la SPL « Eau Services Haute Durance » les communes déjà actionnaires ont la possibilité de faire usage de leur droit préférentiel de souscription pour acheter plusieurs actions afin de maintenir leur participation au capital social. Considérant que des modifications sont apportées aux statuts pour garantir les droits et le contrôle qu'exerce la commune du Monétier les Bains sur la SPL « Eau Services Haute Durance ».

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le principe d'une augmentation du capital de la SPL « Eau S.H.D. » par l'émission de 2 310 nouvelles actions d'une valeur de 514,86 € chacune ; **RENONCE** de manière explicite et non équivoque à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission des nouvelles actions ; **AUTORISE** l'administrateur, représentant de la commune du Monétier les Bains à voter conformément au choix du Conseil Municipal sur l'utilisation du droit préférentiel de souscription et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à bonne exécution de cette délibération ;

*M. du Chaffaut indique qu'il aurait souhaité que la commune se positionne pour l'achat de nouvelles actions même symboliquement.*

**Approuvé à l'unanimité - (2 abstentions : M. du Chaffaut et Mme Finat)**

**11/ Délibération n°110/2019 – MODIFICATIONS DES STATUTS COMPRENANT UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, UN CHANGEMENT D'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE, UN ELARGISSEMENT DES COMPETENCES INSCRITES DANS L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « EAU SERVICES HAUTE DURANCE »**

La Communauté de Communes du Briançonnais recherche une solution pour améliorer le service public de l'assainissement et résoudre les graves difficultés qu'elle connaît depuis l'année 2006, date de délégation du service public de l'assainissement à la société SEERC-SUEZ. La Communauté de Communes du Briançonnais a résilié son contrat de concession de l'assainissement avec la société SEERC-SUEZ, a décidé de changer son mode de gestion du service public de l'assainissement et d'opter pour une gestion publique au moyen une Société Publique Locale dont elle serait actionnaire. Afin de permettre à la SPL « Eau Services Haute Durance » d'être en capacité de répondre au besoin de la Communauté de Communes du Briançonnais, plusieurs modifications statutaires sont indispensables.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les modifications statutaires présentées ci-dessous et qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. », **AUTORISE** l'administrateur, représentant de la commune du Monétier les Bains à voter conformément au choix du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la SPL « Eau S.H.D. », **AUTORISE** Madame le Maire à signer les Statuts Modifiés de la S.P.L. « Eau S.H.D. » et tous les documents liés au modification statutaires et à signer tous les actes et documents nécessaires à bonne exécution de cette délibération ;

*M. du Chaffaut et Mme Finat sollicitent un bilan d'activité de la SPL et de son Comité d'Orientation. Une demande sera effectuée auprès de la société en début d'année.*

**Approuvé à l'unanimité**

*M. du Chaffaut demande des explications quant au refus apporté par Mme le Maire à la demande location de la Salle du Dôme par l'association Monet Crew pour une soirée musicale.*

*Mme le Maire indique qu'elle s'est rapprochée des services de la Gendarmerie et du Service de Prévention Intercommunal (SIPS) afin de connaître les conditions de déroulement de la dernière soirée organisée par cette association avant de rendre un avis. Les avis de ces deux partenaires étant réservés, Mme le Maire a sollicité une réunion avec ces partenaires et l'association. Le SIPS n'a jamais répondu à l'invitation, aussi aucune mesure de prévention n'ayant pu être négociées, un avis défavorable a été rendu. Il est à noter que la responsabilité du Maire est totalement engagée dans ce type d'autorisation.*

**La séance est levée à 20 h**

